

Distribution :
MM. Hédiger
Mugny
Tornare
Muller
Ferrazino
Moret
Aegerter
Lassaue
Lévrier
Mariaux

SCM
Service juridique
Mmes Chapuis
Lipawsky
Dossiers et documentation

MiS

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio _____

3538-2007

PR 499 VI

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 16 janvier 2007

14 mars 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 janvier 2007, est approuvée :

Crédit de 30 200 F destiné aux travaux de mise aux normes AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie), nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil du restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30 200 F destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil du restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest, situé rue Micheli-du-Crest 17, parcelle N° 762 de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 30 200 F.

Ville de Genève	
Administration centrale	
Reçu le:	21 MARS 2007
Séance CA du:	
Décision:	
A traiter par:	
Copies:	

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 F attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 F de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 40 200 F, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

Communiqué à :
DT/SSCO 4
DIP 1
DCTI 4
GIAP 1



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, enclosed within a rectangular frame.